

PROGRAMME 359

« PRÉSIDENTE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE EN 2022 »

**BOP Interministériel
UO PFUE Intérieur**

Entre le Premier ministre, représenté par le secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, désigné sous le terme de « déléguant », d'une part,

Et

Le ministre chargé de l'intérieur, représenté le directeur des affaires européennes et internationales, désigné sous le terme de « déléguataire », responsable de l'UO « PFUE Intérieur » d'autre part ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui prévoit la création d'un programme 359 « Présidence française du Conseil de l'Union européenne » dans le cadre de la mission « Direction de l'action du gouvernement » et le projet annuel de performances annexé ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2020-117 du 8 septembre 2020 portant création d'un secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ;

Vu le décret du 9 septembre 2020 portant nomination d'un ambassadeur, secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ;

Vu le décret du 6 novembre 2020 portant délégation de signature (secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant désignation des responsables des programmes budgétaires relevant des services du Premier ministre ;

Vu la décision du secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne 9 mars 2021 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programmes et des unités opérationnelles du programme budgétaire 359 « présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 » ;

Considérant la nécessité d'établir des règles de gestion précises pour assurer l'exécution du programme 359 et concilier l'exercice des missions du responsable de programme avec la mise en œuvre du principe de subsidiarité pour les manifestations dont le ministère de l'intérieur sera responsable;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par la présente convention de délégation de gestion, le-déléguant confie au déléguataire, responsable de l'UO **PFUE Intérieur (0359-CMIN-C09I)**, la réalisation des événements, réunions et manifestations retenus comme relevant de la PFUE sur la base de la liste figurant en annexe I à la présente convention.

Ces actions font l'objet d'une programmation prévisionnelle de 6 791 560 € sur les années 2021-2022. Des crédits sont ouverts à hauteur de 5 772 826 € en AE et 2 037 468 € en CP en 2021.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, tous les actes relatifs à la gestion et à la consommation des crédits d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) pour financer les dépenses relatives aux événements, réunions et manifestations visés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de toutes dépenses interministérielles correspondant à des « biens collectifs » de la PFUE (action 3 du programme 359).

La présente convention emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer.

Article 2 : Obligations du délégataire

La signature de la présente convention vaut adhésion à la charte de gestion du programme 359.

Le délégataire est chargé d'exécuter les dépenses prévues dans les conditions et limites fixées par le présent document et se conforme aux modalités de gestion prévues dans la charte de gestion du programme 359.

Si le délégataire est lui-même amené à faire exécuter tout ou partie des actes qui lui ont été délégués par un tiers, il s'assure préalablement de l'accord du délégant.

Le délégataire rend compte, selon les conditions définies dans la charte de gestion, au délégant, des conditions de l'exécution de l'UO objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures). Il rend également compte tous les six mois des coûts complets de la présidence.

Le délégataire s'engage à fournir toute information nécessaire au délégant pour les réponses à la note d'exécution budgétaire de la Cour des comptes sur le programme 359 ainsi que le rapport annuel de performances dans le cadre des travaux préparatoires à la loi de règlement.

Le délégataire assure et met en place les procédures relatives à la conservation des pièces constituant les dossiers de gestion (engagements juridiques, services faits, dossiers de liquidation, titres de perception et rétablissement des crédits). Il regroupera l'ensemble des documents relatifs aux événements, réunions et manifestations organisés par le ministère chargé de l'intérieur à l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et en assurera l'archivage.

Article 3 : Obligations du délégant

Le délégant veille à l'application des modalités de gestion prévues dans la charte de gestion du programme 359.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'UO PFUE Intérieur.

Article 4 : Exécution financière de la délégation

4.1. Modalités de gestion des crédits

La direction des services administratifs et financiers du secrétariat général du Gouvernement (DSAF) procède au paramétrage de l'application comptable interministérielle Chorus pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités de service gestionnaire et d'ordonnateur principal délégué sur les crédits de l'UO PFUE Intérieur du BOP Interministériel, qui sont mis à sa disposition.

L'appréciation de la soutenabilité globale du programme 359 et en particulier du BOP Interministériel est assurée par le CBCM auprès du Premier ministre. Le contrôle budgétaire et comptable des actes de la dépense est assuré par le CBCM du délégataire qui tient informé le CBCM auprès du Premier ministre des éventuelles difficultés rencontrées.

4.2. Modalités de gestion de la dépense

Le délégataire est chargé, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés ou conventions qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins de fournitures et de services.

En tant que de besoin, et dans la mesure où les dépenses concernées peuvent s'y rattacher, il pourra être fait appel aux marchés que le SGPFUE désignera comme couvrant le périmètre de tout ou partie des dépenses liées aux événements, réunions et manifestations organisés par le délégataire.

Article 5 : Suivi de la délégation

Un comité de gestion se réunit une fois tous les quatre mois en 2021 et tous les deux mois en 2022, sous la présidence du responsable du BOP « Interministériel » ou de son représentant, pour examiner les conditions de réalisation des événements, réunions et manifestations financés ainsi que la situation et les perspectives de consommation des crédits. Ce comité est le lieu privilégié pour la mise en œuvre du principe de fongibilité des crédits.

Le délégataire transmet au préalable, au plus tard une semaine avant la date du comité, des comptes rendus de gestion (CRG) comprenant un état détaillé des autorisations d'engagement consommées par des engagements juridiques, le montant des crédits de paiement ordonnancés ainsi qu'une prévision de consommation sur l'année. Il rend compte au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 de l'exécution budgétaire sur l'année.

Le responsable de l'UO PFUE Justice ou son représentant participe au comité de gestion de l'UO PFUE Intérieur lorsque les événements co-organisés par les deux ministères sont évoqués.

Article 6 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont une copie est transmise au contrôleur budgétaire et comptable du délégataire et à celui des Services du Premier ministre.

Article 7 : Durée et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 359.

Elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et des autorités chargées du contrôle budgétaire, et du respect d'un préavis d'un mois.

Le délégant informe sans délai les autorités chargées du contrôle budgétaire et le comptable assignataire concerné des modifications concernant cette convention et de la date à laquelle elle cesse de produire ses effets.

Article 8 : Publication de la délégation

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Paris, le **17 MAI 2021**

Le délégataire,

Pour le Ministre de l'intérieur



Jean Mafart
Directeur des affaires européennes et
internationales

Le délégant,

Pour le Premier ministre



Xavier Lapy de Cabanes
Secrétaire général
de la présidence française du Conseil
de l'Union européenne

Copie : CBCM auprès du Premier ministre,
CBCM du délégataire.

ANNEXE I : UO PFUE Intérieur

Montant total des crédits : 6 791 560 €

Montant 2021 : 5 772 826 € en AE et 2 037 468 € en CP

Identifiant	Evénements
Action 1 - Activités obligatoires et traditionnelles de la Présidence	
Réunion ministérielle informelle	
18	Réunion informelle des ministres JAI
	Total de l'action 1 1
Action 2 - Manifestations correspondant à l'initiative propre de la Présidence française	
Conférences ministérielles	
58	Réunion ministérielle Schengen
72	Réunion ministérielle PSDC/JAI
Colloques	
70	Séminaire "les outils de coopération en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants"
135	Forum international de la cybersécurité
143	Séminaire sur la lutte contre le trafic de matières explosives
144	Séminaire sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.
148	Séminaire préalable au comité armes à feu portant sur la numérisation des registres d'armes à feu
147	Séminaire lutte contre le trafic des biens archéologiques
149	Séminaire sur le financement du terrorisme
150	Conférence sur le projet EPRIS-ADEP
156	Séminaire sur l'accès aux données
423	Conférence sur le bilan et les perspectives de la radicalisation en Europe
Réunions de fonctionnaires et d'experts	
69	Conseil d'administration d'Europol
429	Conseil d'administration de l'agence EU-Lisa
437	Conseil d'administration EASO
416	Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI informel)
417	Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA - GHNAM informel)
138	Conseil d'administration Frontex
151	Assemblée générale AMON
418	Conseil d'administration de l'agence CEPOL
133	Réunion hauts fonctionnaires JAI des balkans occidentaux
134	Réunion des directeurs généraux de la protection civile
139	Atelier sécurité civile
141	Réunion des directeurs des écoles nationales
142	Réunion des coordinateurs de formation - protection civile
157	Réunion des ministres sur l'intégration sur le marché du travail des ressortissants des pays tiers
419	EMPACT : Réunion des pilotes et co-pilotes européens
420	Séminaire des commandants d'écoles de forces de l'ordre (militaire et civile)
421	Réunion du comité armes à feu
422	Réunion technique du comité des articles pyrotechniques
426	Séminaire des centres de coopération policière et douanière
427	Séminaire des polices ferroviaires européennes
Autres événements	
140	Exercice domino 2022
	Total de l'action 2 33
	TOTAL 34